

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE L'AIR ET DE L'ESPACE (CIRFA PAU, ANTENNE MONT-DE-MARSAN)**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU la décision du Président n° 20180307DC20 en date du 7 mars 2018 portant approbation de la convention de mise à disposition au profit du centre d'information et de recrutement de l'armée de l'Air pour l'occupation de l'Escale info à Capbreton ;*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît DARETS en matière de politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille de la Communauté de communes ;*

*VU la convention de mise à disposition de locaux au profit de la cellule d'information et de recrutement de l'armée de l'Air pour l'occupation de l'Escale info à Capbreton signée le 7 mars 2018 ;*

*VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux tel qu'annexé à la présente ;*

*CONSIDÉRANT l'Escale Info, lieu d'accueil et d'information permettant de renforcer l'accès aux services publics de proximité pour l'ensemble des usagers et notamment l'information des jeunes ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'acter par voie d'avenant le changement d'informations relatives au signataire de la convention initiale ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer le projet d'avenant n° 1, annexé à la présente, portant modification de la convention de mise à disposition temporaire des locaux appartenant à la Communauté de communes, situés à l'Escale Info, 17 avenue Georges Pompidou 40130 Capbreton, afin d'acter le changement d'informations du signataire.

**Article 2 :** la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le Président  
Par délégation

Le Vice-président,  
Benoît DARETS



**AVENANT N° 1**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**POUR LE CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE L'AIR ET DE L'ESPACE**  
**(CIRFA PAU, ANTENNE MONT-DE-MARSAN)**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud**, dont le siège social est situé allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision en date du 01 mars 2023, désignée ci-après sous les termes « la Communauté de communes » ou « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

**Le Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de l'Air et de l'Espace, antenne de Mont-de-Marsan**, dont le siège social est situé Base aérienne 118, 1061 avenue du Colonel Rozanoff, 40000 Mont-de-Marsan, représenté par le Major DUPUY Jean-Christophe, désigné ci-après sous le terme « l'occupant »,

**d'autre part.**

**PRÉAMBULE**

Afin de faciliter la connaissance des métiers et de compléter l'offre de service en termes d'orientation des jeunes, le CIRFA Air de Pau, antenne de Mont-de-Marsan, tient des permanences au sein de l'Escale Info depuis le mois de mars 2018. Les informations relatives au signataire ayant changé depuis, il est nécessaire de modifier la convention de mise à disposition par voie d'avenant.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'adresse de la base d'affectation du CIRFA comme suit : Base aérienne 118 – 1061 avenue du Colonel Rozanoff, 40000 MONT DE MARSAN,
- de modifier le nom de l'armée de l'Air, qui devient « armée de l'Air et de l'Espace »,
- de modifier les nom, prénom et grade du signataire, Chef de bureau CIRFA comme suit : Major Jean-Christophe DUPUY.

**ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur et applicables.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'occupant en 2 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

**Pour le Président de MACS, par délégation**  
**Le vice-Président**

**Le Chef de bureau CIRFA PAU et antenne Mont-**  
**de-Marsan**

**Benoit DARETS**

**Major Jean-Christophe DUPUY**